

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf AP/

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
FESTIVAL BANDOL CIRCUS
PARKING DE L'ANCIENNE CALE DE HALAGE
ALLÉE ALFRED VIVIEN**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n° 21 du 07 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur voirie,
VU notre arrêté n° 03 du 23 avril 2020 réglementant les emplacements réservés,
VU la demande datée du 06 octobre 2026 du service animation de la ville,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement de ce festival du jeudi 22 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026 .

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Pour permettre l'organisation du Festival Bandol Circus au droit du Kiosque à musique – Allée Alfred Vivien, **des restrictions de stationnement** sont apportées sur la voie précitée - parking de l'ancienne Cale de Halage:

DU JEUDI 22 OCTOBRE 2026 AU DIMANCHE 25 OCTOBRE 2026

- **PARKING DE L'ANCIENNE CALE DE HALAGE**
Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les emplacements payants situés Côté Port y compris sur les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite.

Ces emplacements seront réservés aux organisateurs de ce Festival.

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3° : Les véhicules en infraction avec le présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires sur réquisition des services de police.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **6 OCT. 2026**

Franck BERTONCINI
Maire de Bandol

